

# BVAP

## Etude des mesures préconisées dans le village de Puplinge de manière à diminuer les nuisances dues à la circulation

1. La rue de Graman doit être coupée au droit de la Mairie de manière à y interdire la circulation :
  - une zone située entre l'église et la mairie, au nord et
  - entre l'arrêt de bus et la salle communale, au sud.Le but est de créer une zone piétonne de liaison (et de rencontre) à cet endroit, les bus étant réservés.  
Les barrières d'arrêt pourront être des colonnes rétractables dans le sol et ne pouvant être activées que par le bus.
2. La rue de Frémis est à sens unique : entrée dans le village uniquement par la Route de Jussy.  
En arrivant à la place rouge : possibilité unique de tourner à droite.
3. La Route de Cornière est à sens unique : uniquement pour sortir de Puplinge depuis la Route de Puplinge. A la douane de Cornière : écriteau circulation interdite.
4. La route de Cornière peut être bi-directionnelle uniquement dans la zone habitée, de manière à ce que les habitants puissent sortir directement sur la route de Puplinge.
5. La route de Presinge (depuis de carrefour avec la Route de Cara) est uniquement entrante dans le village. Les bus demeurent réservés.
6. La circulation provenant de la route de Presinge ne peut tourner qu'à droite dans la rue de Graman.
7. Un trottoir doit être créé dans la rue de Graman du côté Jura, de manière continue, depuis la Route de Puplinge jusqu'à l'église.  
Tous les passages de sécurité doivent être éclairés.
8. Des décrochements horizontaux ou des rétrécissements latéraux avec places de parking, ainsi que des obstacles (et non de la peinture) au début et à la fin de ces zones, doivent être créés
  - dans la partie bi-directionnelle de la Route de Cornière
  - dans la rue de Graman, sur toute sa longueur
  - dans la Route de Presinge
  - dans la Rue de Frémis
9. De manière à éviter le transit par le centre du village, il faut construire une déviation de la circulation par le nord de ce dernier.
  - petite déviation : depuis le carrefour Route de Presinge – Route de Cara jusqu'à la déchetterie
  - grande déviation : depuis le carrefour Route de Cara – Route de Basselat jusqu'à la Route de Jussy, au droit de la Route des Jurets, avec transit par le chemin de Bottéret,  
avec construction d'un giratoire sur la route de Jussy.

# **BVAP**

## Etude des mesures préconisées dans le village de Puplinge de manière à diminuer les nuisances dues à la circulation

10. Construction d'un « Parc and Ride » vers la déchetterie et la route des Brolliets.
11. Toute la commune doit être 30 km/h.
12. La problématique des bus reste à étudier ...
13. La problématique des cyclistes reste à étudier ...